

Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 96 (1998)

Heft: 1

Artikel: Les sages-femmes aussi

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-950184>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

► Les sages-femmes aussi

Parmi les prestations proposées par les sages-femmes, il y a aussi les consultations de grossesses physiologiques. A l'Arcade des sages-femmes à Genève, un protocole a même été établi, ainsi que les caractéristiques du travail des sages-femmes dans ce cadre. Etat des lieux.

Le cadre légal

A Genève, tant les lois cantonales que fédérales (LAMal et ses ordonnances d'application) prévoient que les sages-femmes sont habilitées à effectuer des examens de contrôle en cas de maternité. Ces lois précisent que:

- La sage-femme effectue ces examens en cas de grossesse normale (6 sont remboursés par les caisses-maladie, un examen étant effectué par un médecin en début de grossesse). Elle peut prescrire des analyses et examens courants, destinés à vérifier la physiologie d'une grossesse, mais ne peut pas, par exemple, prescrire un arrêt de travail pour permettre à la grossesse de rester physiologique.
- La sage-femme collabore avec le/la médecin en cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique. Il convient de relever que la collaboration médecin-sage-femme, puisqu'elle est le fait de personnes différentes, dépend forcément des relations entre ces personnes, de la qualité de la communication entre elles, et est ainsi parfois malaisée. Prenons l'exemple d'une femme enceinte, qui a présenté, lors d'une grossesse précédente, une hypertension gravidique.

Cette nouvelle grossesse est-elle à risque ou pathologique? Notre souhait est de pouvoir garder ou ramener la grossesse vers la physiologie. Pour atteindre ce but, une bonne communication avec le/la médecin et la mise en place de préalables clairs sont nécessaires (par ex.: qui fait les examens? qui téléphone à qui en cas de résultats pathologiques? etc.).

- La sage-femme effectue ses prestations selon prescription médicale en cas de grossesse pathologique.

C'est à ces conditions que des sages-femmes assument des suivis de grossesse à l'Arcade sages-femmes. Pour assurer une prise en charge de qualité, nous nous référons, si nécessaire, à la Maternité de l'HUG ou au médecin de la femme enceinte, selon les cas. Les sages-femmes de l'Arcade suivent des femmes enceintes quel que soit le lieu prévu pour leur accouchement (accouchement hospitalier ou ambulatoire, à la Maternité de Genève ou ailleurs, ou à domicile).

Ecoute et accompagnement

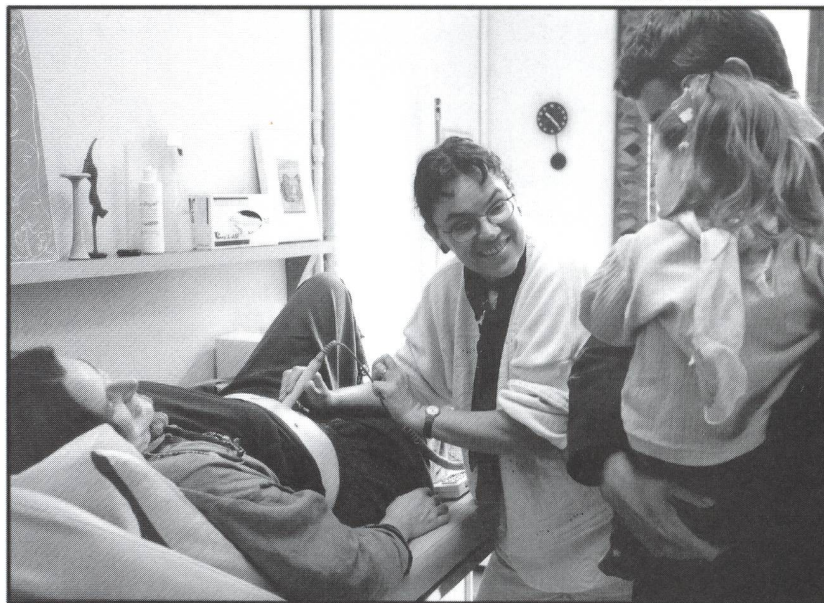
Attentive au fait que la femme enceinte est sous l'influence non seulement de facteurs biologiques et médicaux, mais également psychologiques et économiques, la sage-femme s'efforce d'aborder toutes les questions liées au maintien de la physiologie pendant les consultations.

Reconnaissant chez les femmes enceintes l'existence de craintes légitimes liées à la maternité qui comporte de profonds changements personnels et familiaux, la sage-femme a pour objectif principal le maintien de la santé de la mère et de l'enfant. Elle adapte ses conseils et son action à chaque situation et tente de promouvoir des comportements favorisant la santé. Elle s'implique pour favoriser la relation mère-enfant-père et fait prendre conscience aux parents de l'importance de cette relation.

Les parents demandent donc un accompagnement compétent sur les plans technique et humain au cours de leur préparation à cette nouvelle responsabilité. La sage-femme répond à cette demande par différents conseils, contrôles et dépistages pendant la consultation de grossesse, en offrant:

- des contrôles de routine,
- des dépistages de routine,
- des informations et conseils concernant l'hygiène de vie de la femme enceinte,
- des informations et conseils concernant la prévention des pathologies de la grossesse (la prématurité, l'hypertension gravidique, les infections, etc.),
- des informations et conseils concernant la préparation à la naissance,
- des informations concernant toutes les possibilités d'accouchement à Genève,

Isabelle Meister



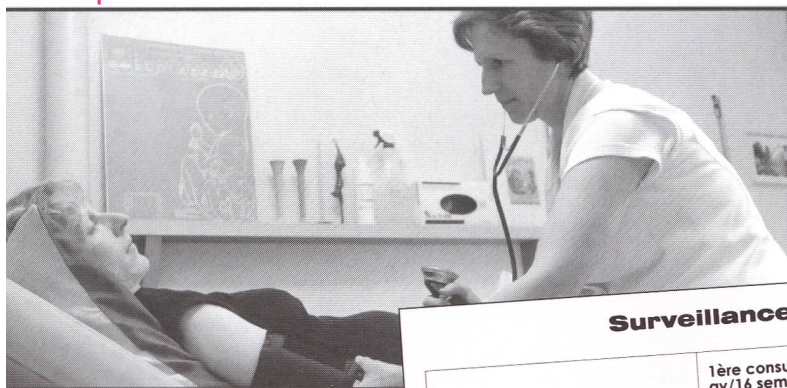
Donner de son temps: tel pourrait être le maître-mot des consultations faites par les sages-femmes.

- la possibilité de poser des problèmes d'ordre juridique, administratif et social, avec la recherche des relais qui peuvent répondre à ces questions,
- des informations et conseils concernant la période d'allaitement,
- des informations et conseils concernant la contraception.

des sages-femmes, un des freins principaux au développement de cette pratique reste que les sages-femmes n'ont pas droit de prescription. S'il faut prescrire un médicament ou établir un certificat d'arrêt de travail, les femmes doivent s'adresser à leur médecin traitant, ce qui entraîne des frais supplémentaires et des complications dont les

femmes enceintes se passeraient volontiers. C'est une aberration si l'on pense aux actuelles mesures de frein des coûts de la santé. Alors, à quand un droit de prescription pour les sages-femmes? ◀

*Groupe consultations
de l'Arcade sages-femmes
Adaptation: Fabienne Gogniat Loos*



Rassurantes, humaines et compétentes: les sages-femmes sont à l'écoute.

Protocole de consultation de grossesse actuellement utilisé à l'Arcade sages-femmes de Genève.

Isabelle Meister

La sage-femme adresse la femme enceinte au médecin lors d'apparition de pathologies maternelles ou fœtales, pour tout traitement, ultrasons ou demande de certificat médical.

Formation continue

Dès septembre 1996, les sages-femmes de l'Arcade effectuant des consultations de grossesse physiologiques se retrouvent une fois par mois pour se présenter leurs clientes et discuter des points qui sont obscurs ou problématiques. Elles vérifient que les copies des examens soient systématiquement envoyées au médecin traitant de leurs clientes. Une clarification est aussi faite concernant les médecins avec qui la collaboration est difficile.

En cas de problème urgent, les sages-femmes peuvent faire appel au médecin-adjoint de la clinique d'obstétrique de la Maternité de Genève.

Bémol

Face à un paysage aussi prometteur, il faut pourtant apporter quelques nuances. Même si la LAMal rembourse les consultations de grossesse faites par

Surveillance de la grossesse normale

Surveillance de la grossesse normale

	1ère consult. av/16 sem.	chq. mois 12-36 sem.	chq. 15 j. 36-40 sem.	chq. sem. 40 sem.	
1. Examens cliniques					
examen physique complet	cette consult. doit être faite par un médecin				
taille	X				
poids	X	X	X	X	
TA	X	X	X	X	
oedèmes	X	X	X	X	
ROT	X	X	X	X	
mensurations		dès 16 sem.	X	X	
Léopold		dès 28 sem.	X	X	
poids présumé		dès 28 sem.	X	X	
TV	X	1x ds cette période	1X	1X	3 en tt pdt la gross. ou en cas de doute
BCF (cornette puis Doptone)		dès 15 sem.	X	X	
spéculum ac dépistage exa. direct et évent. culture CTG	médecin	si pas fait avant en fonction de la clinique			à faire en p.p. si pas fait avant
2. Examens de sang					
Ht, leuco, thrombo	X	1X sur 2	1x sur 2	X	
Gr, Rh	X				
AC	X	si Rh -, 1x/mois dès 20 sem. + Rhésuman à 28 sem.			
VDRL	X	Répéter si facteur de risque (à définir)			
HIV ac consentement éclairé	X	Refaire à 20 sem., 30 sem. et à l'accouch. si -,			
Rubéole, Toxo, Anti-Hbs	X				
Double test (FP et BHCG) avec consentement éclairé		15-18 sem.			
O'Sullivan		- av. 24 sem. si fact. risque - 24-28 sem. si Ø fact. risque - refaire à 32-36 sem. si prob.			- O'S ≥ 10 = D.G. I (sans HGP) - O'S ≥ 7.8 → HGP
c/o femmes africaines ou méditerranéennes					
Tests de falciformation					
3. Examens des urines					
Test de grossesse	X				
stix (alb. leuco) : faire nettoyer et uriner d'abord un peu ds WC	X		X	X	X
Culture:	. si nécessaire (clinique) . antcd. infect. urinaire 1 x sur 2 . 1x systémat. en c. de gross. même si Ø antcd.		. si stix ac leuco ou leuco + nitrites . si étuve + → labo		
4. U.S.		10-12 sem. : datation 20-23 sem. : morphologie (2 écho. remb. par LAMal)		1x sem. AFI	